

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE du 18 NOVEMBRE 2021

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE CAMPAGNE  
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 14  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Étaient présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y.

Mmes DEYRIS G., BERGES G., BATS C., DUPONT N.

Étaient excusés : Mme SAINT-AUBIN FREARD Nadine donne pouvoir à M. BOURDEAU P.

M. LOUBERE Christophe donne pouvoir à M. CARRERE F.

Mme BARROUILLET Marie-Pierre donne pouvoir à Mme DEYRIS G.

Mme BATS Caroline donne pouvoir à M. LARRAZET Y.

Monsieur Bourdeau Patrick est nommé secrétaire de séance.

Auxiliaire de rédaction : Christel Villaume

### **Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération concernant la régularisation de l'acquisition de la parcelle AB309
- Désignation du référent tourisme de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ces points.

### **Approbation du PV de la précédente réunion**

Pas d'observation sur le précédent procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité des présents.

### **Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, le Conseil Municipal avait délibéré et institué une nouvelle taxe lors de sa séance du 22/09/2011, appelée « taxe d'aménagement » servant à financer les équipements publics de la commune, et applicable au 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 % (choix de 1% à 5%) ;**

- **d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

- **d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface.

La présente délibération est reconductible de plein droit, annuellement et ce, tant que la collectivité ne prend pas de nouvelle délibération.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges de la compétence eaux pluviales de Mont de Marsan Agglomération.**

Suite au transfert obligatoire au 01 janvier 2020 de la compétence pluviale décidée par le législateur au conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devait se réunir au plus tard en septembre 2020. En raison des élections et de la crise sanitaire, un report de 1 an a été validée par la troisième loi de finances rectificative 2020.

Elle s'est donc réunie une première fois le mardi 13 juillet pour déterminer le coût du transfert de la compétence pluviale et calculer l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville

Au total, le coût du service a été évalué à 718 000 € annuel. Le financement de cette compétence sera assuré par la taxe Gemapi à hauteur de 500 000 € et par un transfert de charges des communes à hauteur de 218 000 €. Ce transfert de charges a été calculée à partir de la répartition des zones U+AU.

Il s'est avéré que dans ces zones U+AU, des zones militaires augmentaient la part urbanisée de certaines communes de manière fictive car pratiquement ce sont des zones naturelles. Il s'agit là d'un classement réglementaire qui impose de classer en U toutes les zones militaires.

Aussi il a été décidé de soumettre de nouveau à la CLECT le calcul de répartition des charges en déduisant les zones militaires.

L'impact de ces ajustements présenté en CLECT du 28 septembre 2021 sur les attributions de compensations est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2021 AVANT TRANSFERT = A	Transfert Eaux pluviales = B	TOTAL AC 2022 APRES TRANSFERT = A+B
BENQUET	-241 446,00 €	-4 630,00 €	-246 076,00 €
BOSTENS	-31 350,00 €	-593,00 €	-31 943,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €	-1 954,00 €	-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €	-7 079,00 €	-197 026,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €	-3 760,00 €	-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €	-2 761,00 €	-33 715,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €	-2 762,00 €	-135 097,00 €
GELoux	-53 568,00 €	-2 823,00 €	-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €	-2 334,00 €	-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €	-2 825,00 €	-69 884,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €	-3 535,00 €	-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 604 968,24 €	-118 238,00 €	-4 723 206,24 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €	-3 908,00 €	-179 271,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €	-8 773,00 €	-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €	-5 184,00 €	-205 989,00 €
SAINT PERDON	-95 858,15 €	-8 374,00 €	-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €	-36 736,00 €	-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €	-1 731,00 €	-20 715,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-7 499 516,39 €</b>	<b>-218 000,00 €</b>	<b>-7 717 516,39 €</b>

Le rapport de la CLECT ci-joint, pour être approuvé, doit être soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 au moins de la population totale).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 13 juillet 2021 ;

**Considérant** le coût global du transfert des charges évalué à 718 000 € dont 218 000 € seront financés par transfert de charges ;

**Considérant** la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence ;

*Ayant entendu son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

Le conseil municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **APPROUVE**

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 septembre 2021 joint en annexe, dans les conditions détaillées supra.

### **ACCEPTE**

Le montant du transfert des charges eaux pluviales évalué à 218 000 € en année pleine avec effet au 1er janvier 2022, somme qui viendra augmenter l'attribution de compensation négative qui sera versée à Mont de Marsan Agglomération.

### **AUTORISE**

Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération Créances éteintes**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par le comptable public présente une recette antérieure à 2019 irrécouvrable du fait de la cessation d'activité de l'entreprise, et entraînant l'effacement de la dette pour un montant de 80.62 €.

Malgré toutes les procédures mises en œuvre en pareil cas, il ressort que cette entreprise est insolvable et qu'il n'y a aucun moyen possible de récupérer la somme due.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Carrère et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 80.62 €.

### **Délibération vente de terrain à Madame Duprat**

M. le Maire présente à l'assemblée, les courriers de M. et Mme Duprat reçus les 26 août et 19 octobre derniers, souhaitant acquérir une partie de la parcelle ZD 112, appartenant à la commune.

En effet, cette partie de terrain, qui jouxte leur propriété, sise 1 Lotissement Claverie, et dont le compromis de vente vient d'être signé, leur permettrait avant tout, de remplir une fonction pratique lors de la réalisation de leur future clôture.

M. Carrère propose de céder une partie de cette parcelle d'environ 22 m<sup>2</sup>.

Il informe également les conseillers des conditions de vente du domaine privé de la commune, et mentionne que tous frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge des acquéreurs qui devront les accepter ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de vendre à M. et Mme Duprat, une partie du terrain communal cadastré ZD 112, située dans le lotissement Claverie, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>.
- **Autorise** Monsieur le maire à fixer le prix de vente à 1 euro le mètre carré.
- **Laisse** le choix du géomètre chargé du document d'arpentage, à l'initiative de l'acquéreur.
- **Charge** Maître GINESTA, Notaire à Mont de Marsan (40), de réaliser l'acte notarié.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

#### **Délibération cession d'une parcelle de terrain au profit de la commune**

M. le Maire expose à l'assemblée, le courrier de Monsieur Christian LALAGÜE évoquant le souhait de céder gracieusement à la commune la parcelle AT 30 d'une superficie de 1ha 4792.

Cette parcelle constitue le chemin dit de « Lagourgue ».

Il informe les conseillers des conditions d'acquisition du domaine privé de la commune, et mentionne que tous frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) ainsi que les entretiens seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **Accepte** la proposition de Monsieur LALAGÜE,
- **Charge** Maître GINESTA, Notaire à Mont de Marsan (40), de réaliser l'acte notarié.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

#### **Délibération acquisition d'un tracteur compact avec épaveuse et plan de financement**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 34 320,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

*Score Gissler* : 1A  
*Montant du contrat de prêt* : 34 320,00 EUR  
*Durée du contrat de prêt* : 15 ans  
*Objet du contrat de prêt* : financer les investissements

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2037**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

*Montant* : 34 320,00 EUR  
*Versement des fonds* : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.  
*Taux d'intérêt annuel* : taux fixe de 1,01 %  
*Base de calcul des intérêts* : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
*Echéances d'amortissement et d'intérêts* : périodicité trimestrielle  
*Mode d'amortissement* : échéances constantes

*Remboursement anticipé* : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### Commission

Commission d'engagement : 100,00 EUR

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### Décision Modificative n°3

Suite à la décision du Conseil Municipal en séance de ce jour, relative à la contraction d'un prêt pour l'acquisition d'un micro tracteur avec épareuse, M. le Maire soumet à l'assemblée les propositions ci-après :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21571 (21) : Matériel roulant	34 320,00	1641 (16) : Emprunts en euros	34 320,00
	<b>34 320,00</b>		<b>34 320,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>34 320,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>34 320,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget principal, selon le tableau détaillé ci-dessus.

### Délibération Régularisation limite de propriété parcelle AB 309

M. le Maire rappelle que lors de l'acquisition en 2013 des bâtiments de l'ancienne boulangerie, depuis transformés en logements sociaux sur la parcelle AB 309, une terrasse appartenant à la maison de Mme DEZE Marie-José, située sur la parcelle AB 197, et jouxtant la parcelle AB 309 avait échappé à la vigilance de limite de propriété et n'avait pas été détachée de la parcelle acquise par la commune.

Il était entendu de régulariser la situation lors de la vente du bâtiment et terrain de Mme DEZE Marie-José à une tierce personne.

Mme DEZE Marie-José, propriétaire du bâtiment et de la parcelle AB 197, ayant trouvé un acquéreur potentiel, souhaitant ouvrir un salon de coiffure, nous sollicite afin d'accepter de régulariser cette situation et ainsi mettre à jour son acte de propriété afin de pouvoir vendre son bien.

Monsieur le Maire propose à Mme DEZE de signer le compromis de vente, de la partie détenant la terrasse, avec le futur acquéreur.

Il informe également les conseillers des conditions de vente du domaine privé de la commune, et mentionne que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge des acquéreurs qui devront les accepter.

La valeur de la terrasse n'ayant eu aucune influence sur le montant d'acquisition des biens en 2013 par la commune, il est proposé de céder l'ouvrage pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de vendre à l'acquéreur, une partie du terrain communal cadastré AB 309, situé 30 avenue du Marsan.
- **Charge** Maître GINESTA, Notaire à Mont de Marsan (40), de réaliser l'acte notarié.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.
- **Autorise** Monsieur le Maire de céder l'ouvrage et son emprise pour l'euro symbolique.

## Point sur les projets en cours

### Conseil de développement

Dans le cadre de la mise en place du futur conseil de développement, Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée les modes de fonctionnement ainsi que les enjeux du prochain collège de représentants des communes. Aucune candidature n'ayant été déposée, les conseillers absents ont été contactés. Un vote est en cours et sera validé lors du prochain conseil municipal.

### Désignation du référent tourisme de la commune

L'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan (OCTA) communiquait jusqu'à alors avec le conseiller municipal membre de la commission Tourisme de l'agglomération mais cette commission n'existe plus en tant que telle. Il est nécessaire pour eux d'avoir un nouvel interlocuteur au sein du conseil municipal qui serait référent sur la partie tourisme et surtout « animations ».

Mme Deyris Graziella, troisième adjointe s'est portée volontaire pour assurer cette mission, proposition approuvée par l'ensemble de l'assemblée.

### **Intervention du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Rapporteur M. Patrick Baron

#### Aire de Jeux

Les offres ont été ouvertes lors de la réunion de la commission d'appel d'offres, le jeudi 18 novembre 2021. Sur les 14 dossiers qui ont été retirés, nous avons eu 3 réponses. Les offres seront à revoir avec l'architecte.

#### Places de parking

La création de places de parking sur l'avenue du Marsan dans le but de réduire la vitesse des véhicules est terminée.

### **Intervention du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Rapporteur M. Patrick Bourdeau

#### Lignes Directrices de Gestion

En attente d'une réunion commune avec Monsieur le Maire et Bertrand Dufau, conseiller municipal.

#### DICRIM

Madame la préfète nous a demandé de compléter si nécessaire les éléments relatifs au glissement de terrain.

#### Bulletin municipal

Le prochain bulletin municipal est en cours de préparation pour être distribué en fin d'année.

### **Intervention de la 3<sup>ème</sup> Adjointe**

Rapporteur Deyris Graziella

#### Affaires Scolaires :

œ Premier conseil d'école : le nombre d'élèves reste stable, il y a actuellement 87 enfants scolarisés.

œ Covid : 1<sup>er</sup> cas de COVID au sein de l'école, la directrice attend une décision de l'ARS.

œ Sécurité aux abords de l'école : plusieurs plaintes ont été reçues pour incivilité devant l'école. Des mesures semblent à prendre : sensibilisation directe des parents, par les enfants dans le cadre de travaux en cours d'éducation civique et morale. Un courrier municipal leur sera également adressé.

#### Action sociale :

##### œ Repas des aînés :

Les 150 campenois de plus de 70 ans ont été invités le 4 décembre 2021 à 12h00 pour un repas offert par le CCAS et servi par les élus de la commune.

œ Boîte de Noël :

Une campagne de dons sous forme de boîte de Noël à offrir aux plus démunis de l'agglomération a été lancée. Chaque citoyen peut participer et déposer sa « boîte » au sein de la mairie qui se chargera de les remettre à la plateforme sociale communautaire qui les distribuera aux destinataires.

Médiathèque- Projet EVS (espace de vie sociale) :

Arrivée de Léa recrutée dans le cadre du service civique pour travailler au sein de l'EVS.

Elle sera essentiellement chargée de la partie communication et projets envers les adolescents de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.